

Date de dépôt : 11 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Glenna Baillon-Lopez, Amanda Gavilanes, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Jean-Charles Rielle, Badia Luthi, Caroline Marti pour des stages rémunérés pour les étudiant·es en enseignement secondaire de l'IUFE fortement affectés par les restrictions budgétaires de 2020 et la crise du COVID-19

Rapport de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les commissaires de la commission de l'enseignement supérieur ont traité, lors des séances du 27 mai, des 10 et 17 juin et des 23 et 30 septembre 2021 la motion 2753, dont le contenu initial est le suivant :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que le cursus de formation en enseignement secondaire (FORENSEC) n'est destiné qu'aux étudiant·es porteur·euses d'un master ;*
- *que le référentiel de compétences a été lourdement impacté par les restrictions budgétaires au sein de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) ;*
- *que, faute de places de stages rémunérés, les étudiant·es ne sont plus en mesure d'acquérir les compétences pratiques fixées par les objectifs de cette formation professionnelle ;*

- que la FORENSEC a pour objectif de permettre, à travers les stages, de transposer les connaissances théoriques et les savoir-faire des étudiant-es en situation d'enseignement actif¹ ;
- qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer que ses futur-es enseignant-es puissent se former convenablement et être rémunéré-es dignement ;
- qu'il incombe à l'Etat d'assurer la relève des enseignant-es en secondaire ;

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir la possibilité pour chaque étudiant-e d'effectuer un stage en responsabilité d'au moins une année, afin de garantir une certaine équité ainsi qu'une meilleure répartition des heures entre étudiant-es ;
- à rétablir la règle qui prévalait avant la rentrée 2020-2021 stipulant que les étudiant-es doivent effectuer un stage en responsabilité d'au minimum une année ;
- à rémunérer au taux horaire de base (comme les stages en responsabilité) les heures d'enseignement supervisé, d'enseignement solo et de coenseignement effectuées dans le cadre de stages en accompagnement ;
- à prendre des mesures pour permettre la conversion d'un remplacement de longue durée en stage en responsabilité, si le suivi du stagiaire est possible ;
- à ouvrir l'accès aux bourses au sens de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) aux étudiant-es de l'IUFE ;
- à procéder à l'augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux stages dans le budget de fonctionnement 2021, afin de pourvoir aux financements de stages rémunérés ;
- à clarifier et harmoniser l'organisation des stages en accompagnement avec l'IUFE, étant donné les grandes variations constatées en termes de charge de travail selon l'enseignant-e d'accueil.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{mes} Melissa Hochuli et Alessandra Costa. Qu'elles soient vivement remerciées pour la qualité de leur travail.

¹ <https://www.unige.ch/iufe/formations1/enseignementsecondaire/guide-de-letudiant-e-2020/>

Séance du 27 mai 2021

Audition de M^{me} Glenna Baillon, auteure de la motion

Elle commence par une introduction historique pour comprendre les changements et le fonctionnement. Tous les changements ont compliqué la vie des étudiants au niveau financier. L'institut actuel de formation des enseignants a subi une réforme récente. Un institut de formation des maîtres de l'enseignement secondaire (IFMES) l'a précédé. Cette formation se faisait, alors, en emploi, ce qui offrait un salaire pendant la formation. Avec la réforme de 2007 et la création de l'IUFE, cet aspect a été perdu. La forme de cette entité est universitaire plutôt qu'une HES. La gestion de cette structure a deux facettes ; l'université et le DIP. A partir de 2015, seul le DIP attribue les places de stages, l'art. 154 LIP fournit plus de détails. Lors des périodes 2015 et 2016, la formation a été fermée. Avant la fermeture, la première année était uniquement composée de cours universitaires et d'un stage en observation. La deuxième année se constituait d'un stage pour achever la formation. Mais le nombre de places de stage était réduit par rapport aux étudiants. En juillet 2015, plus de 100 étudiants étaient en attente d'une place de stage depuis une année ou plus et ne pouvaient donc pas finir leurs études. C'est pour cela que durant l'année scolaire 2015/2016, la formation de première année a été fermée. Jusqu'en 2019 et 2020, les étudiants avaient la garantie d'un stage en responsabilité lors de leur première année et la moitié en possédait également un en deuxième année. Sur la période 2020/2021, 70% d'étudiants en première année ont un stage en responsabilité et 20% seulement en deuxième année. Les étudiants ont dû accepter que les stages en accompagnement puissent avoir lieu pendant les deux années de formation.

Le manque de places de stage peut s'expliquer par deux raisons. D'une part par l'augmentation du nombre d'étudiants et d'autre part par le budget qui n'a pas été voté. A cela s'ajoute la gestion du nombre de places disponibles et effectives. De grandes variations sont apparues et le modèle de stage en accompagnement permettait des économies. Les éléments importants de la motion sont l'augmentation des places de stages rémunérées et l'accès aux bourses. L'objectif de la formation est de permettre une bonne éducation à travers les stages, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. De plus, une ouverture à l'accès aux bourses pourrait aussi aider les étudiants. Finalement, une augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux stages 2021 est fondamentale.

Questions des commissaires

Les commissaires relèvent qu'il n'y a pas de lien entre la formation des nouveaux maîtres et le fait qu'ils soient payés. Ils se demandent quelle somme l'enveloppe supplémentaire représenterait, comment transférer cette enveloppe au bon endroit et quelles économies sont prévues ailleurs pour la compenser et s'interrogent sur la raison de l'organisation actuelle des stages. Ils cherchent à savoir ce qui justifie que les stages qui doivent être faits dans le secondaire II ne peuvent l'être qu'au collège, se demandent si la possibilité de faire des stages ailleurs qu'au collège au secondaire II est une bonne piste, se demandent si l'invite sur les prêts et les bourses LPBE va dans le même sens que le PL 12944 et si cette invite est redondante avec la demande de rémunérer les stages en accompagnement et en responsabilité. Ils demandent si la formation en emploi n'est pas la meilleure solution et pourquoi cette dernière a été abandonnée.

Réponses de la motionnaire

M^{me} Baillon répond que l'enveloppe supplémentaire est estimée à 2 millions de francs, que le but n'est pas de couper ailleurs, mais d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire.

L'art. 154 de la LIP précise que le DIP fixe le nombre de stages. Si les places ne sont pas suffisantes alors l'IUFE et le DIP doivent se mettre d'accord.

M^{me} Baillon dit être ouverte aux nouvelles idées, mais la piste de pouvoir faire des stages ailleurs qu'au collège au secondaire II changera peu de choses pour cette motion, car son but est de demander des stages rémunérés.

Elle confirme que l'invite sur les prêts et les bourses LPBE va dans le même sens que le PL 12944 et se dit heureuse de voir un PL qui va dans le même sens. Concernant les bourses, elle précise que ce sont deux choses différentes, car les bourses sont attribuées à des personnes en grande difficulté financière.

Elle explique que la situation est complexe, car le système de Bologne a réformé l'Institut de formation des enseignants et que tous ces changements sont dus à un manque d'argent au DIP. La piste de formation en emploi serait bonne à suivre, mais il faut de l'argent et elle pense que l'abandon des formations en emploi est dû à des coupes budgétaires.

Intervention de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP

La réforme de l'Institut n'était pas un choix, mais était bien liée à des contraintes intercantionales liées à la CDIP, tout comme le fait que les stages doivent être faits dans des ordres d'enseignement différents. Tout le problème de cette formation des enseignants réside dans la mise en conformité avec les contraintes intercantionales qui ne correspondent pas à la tradition genevoise. De plus, Genève est une exception, car il y a une mobilité du corps enseignant entre le cycle d'orientation et le secondaire II. L'ampleur du problème de la formation des enseignants découle de ce point et de la volonté de conserver une expérience de terrain. Deuxièmement, l'année 2020-2021 a été compliquée à cause du refus de voter le budget, car des choix ont dû être effectués. En faisant ces économies, il était plus complexe d'engager des enseignants. Il fallait donc choisir entre la fermeture du programme ou alors son ouverture, mais seulement avec des stages en accompagnement. Toutefois, la majorité des stages sont quand même en responsabilité. Il y a quelques années, lors de la première année de formation, tout le monde avait un stage en responsabilité. En deuxième, il arrivait que quelques heures se fassent en accompagnement. Il y a donc 3 axes qui sont difficiles. Il faut donc espérer que l'année 2021 sera plus simple avec un contexte moins compliqué, car le budget a été voté.

M^{me} Emery-Torracinta précise encore qu'elle reviendra avec des explications détaillées et chiffrées lors de son audition.

Questions des commissaires

Les commissaires se demandent s'il ne vaudrait pas mieux alléger la formation pour les enseignants du cycle d'orientation et ajouter quelques mois supplémentaires de formation pour les enseignants du secondaire II. Ils pensent que l'actuelle formation est rigide et qu'il faudrait l'alléger, s'arrêtent sur la possibilité de considérer les suppléances comme des stages, reconnaissent qu'il y aurait ainsi une économie mais aussi une formation de terrain, reviennent sur les remplacements de longue durée et se demandent si le même problème n'existe que pour les suppléances. Ils aimeraient connaître la position de la CDIP en matière de séparation entre l'organe de formation et l'employeur et la voix que la cheffe du DIP va porter au sein de la CDIP. Ils rappellent qu'avant les enseignants pouvaient suivre une formation pédagogique quand ils avaient trouvé une place, trouvent hasardeux le fait de dissocier la formation de l'emploi, sont abasourdis par les positions de la CDIP et de l'UNIGE et aimeraient savoir si les suppléances pourraient être reconnues comme des crédits ECTS.

Réponses de M^{me} Emery-Torracinta

M^{me} Emery-Torracinta réplique qu'il y a des reconnaissances de titres intercantonaux qui ne peuvent pas être supprimées. Si les contraintes ne sont pas respectées alors les titres ne sont pas reconnus au niveau fédéral. Les autres cantons ont de la peine à comprendre ce mode de fonctionnement propre à Genève.

Elle explique qu'une contrainte intercantonale consiste à ne pas lier l'emploi à la formation. La CDIP estime qu'il faut former des stagiaires qui seront en concurrence sur le marché de l'emploi. Ainsi les stages en responsabilité doivent être limités à 4-6h par semaine. Les directions d'établissements essaient de compléter ces heures par des suppléances pour « contourner » le système mais surtout pour aider les étudiants. Cette année, sur les 163 stagiaires de première année, 133 sont en responsabilité.

Elle explique que l'UNIGE limitait le nombre d'heures de remplacement, car il était difficile d'allier travail en classe, cours de didactique et remplacements. Cette contrainte a été levée cette année. Elle n'est pas certaine qu'il soit possible de convertir un remplacement de longue durée en stage en responsabilité. Cependant, cela avait été fait, car un ancien système proposait de la théorie en première année et des stages en deuxième. Le problème était le grand écart entre le nombre de places de stage et le nombre d'étudiants. Des négociations avaient été menées et avaient abouti au résultat que les remplacements de longue durée pouvaient être convertis. Toutefois, elle aimerait vérifier ce fait actuellement.

Elle explique qu'au sein de la CDIP il y a de la politique mais aussi des commissions de reconnaissance. Genève arrive dans ce processus « comme un extraterrestre » par rapport aux autres cantons. Elle a essayé de négocier, mais ce n'est pas simple car il y a la politique et l'administration. Elle réplique que le système qui voulait que l'on ait trouvé une place pour pouvoir entamer une formation pédagogique n'est plus voulu aujourd'hui. S'il y a la volonté d'offrir des formations en emploi, il est compliqué de déconnecter complètement la formation de l'emploi. La question d'un nombre de places de stages fixe s'était posée. Mais il y avait une contradiction avec tous les principes de priorité d'emploi dans l'enseignement public. Les enseignants nommés doivent être prioritaires. Il est compliqué de justifier l'engagement d'un stagiaire alors qu'une personne formée ne peut pas avoir un poste complet. Tout est question d'équilibre.

Elle précise que la collaboration avec l'IUFE est actuellement très bonne. Pour que la formation puisse être reconnue, elle doit répondre aux contraintes

de la CDIP. Ce cadre doit toujours être respecté même si ce n'est pas forcément celui qui est voulu.

Elle n'est pas certaine que les suppléances puissent donner droit à des crédits ECTS et répondra à ce point ultérieurement. Ce qui est sûr c'est qu'il y a des formateurs de terrain qui doivent suivre les étudiants qui ont des heures fixes. Cela pose donc des problèmes organisationnels. De plus, l'inscription dans l'Institut se fait bien en amont de la rentrée scolaire.

Audition de MM. Thibaut Jotterand, Olivier Waeber et Jean-Paul Louis, membres de l'AEFES, en présence de M^{me} Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines au DIP

Remarque préalable : cette audition porte sur le PL 12944 modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études et sur la M 2753. La rapporteuse se contentera donc de retranscrire les discussions concernant la M 2753.

M. Jotterand explique que la formation des enseignants s'étend sur 7 ans d'études dont la moitié comprend une dimension pratique essentiellement constituée de stages. Il y a deux types de stages, ceux en responsabilité et ceux en responsabilité partagée, aussi appelés stages en accompagnement, mais non rémunérés. Toutefois, le travail doit être accompli. En tant qu'étudiant, un problème survient à ce moment-là, car la charge de travail d'un stage en responsabilité est importante mais pas reconnue de la même manière que le stage en accompagnement. Il y a davantage de stages en accompagnement et parfois même sans garantie d'avoir ce stage pendant toute une année. Il y a environ 37% de stages en responsabilité partagée pour plus de 300 étudiants et la plupart des stages en responsabilité se font durant la deuxième année. Les stages en responsabilité sont préférables pour deux raisons. Premièrement la rémunération est existante. En effet, la longueur des études, 7 ans, est très longue. De plus en plus de reconversions professionnelles s'effectuent. Il est donc important que ces personnes ayant déjà eu un salaire puissent continuer à subvenir à leurs besoins. Deuxièmement, il est important que le travail effectué soit reconnu.

L'IUFE estime le taux d'activité de la formation à 75% pour une discipline enseignée et entre 93 à 95% pour deux disciplines enseignées. Il est donc très compliqué de faire un autre travail à côté. Presque tous les étudiants effectuent des remplacements à côté pour avoir une rémunération, ce qui implique beaucoup de stress et un délaissement de la formation. Un sondage effectué en novembre 2020 a démontré que les étudiants sont en difficulté. Pour résoudre ce problème, il faudrait une augmentation des places de stages en responsabilité. Le fait d'avoir des personnes formées de

manières différentes crée une forte disparité entre les étudiants. En effet, ne jamais pouvoir se confronter à une classe peut être un inconvénient pour l'insertion professionnelle sur le marché du travail. L'AEFES voit cette motion comme une solution globale mais aussi immédiate, car l'urgence se fait ressentir. Le système de l'IUFE pourrait être changé en profondeur, mais une réforme est longue et une réaction immédiate est nécessaire. Une pérennisation du système actuel, avec l'octroi de stages non rémunérés, n'est plus soutenable. Ainsi les stages en responsabilité partagée devraient être rémunérés.

Questions des commissaires

Les commissaires aimeraient connaître l'avis des auditionnés sur l'invite sur les prêts et bourses de la motion, doutent de la possibilité d'avoir un stage rémunéré et de bénéficier d'une bourse, reviennent sur la réforme de 2007 et se demandent si à long terme une réforme de l'IUFE devra être faite et, si oui, comment. Ils reviennent sur le fait que la motivation et la formation peuvent être altérées par le stress de trouver une rémunération et se demandent s'il a conduit à des échecs. Ils remarquent que le plafond des remplacements a été récemment levé et se demandent quelles en ont été les conséquences. Ils aimeraient connaître l'image de l'IUFE, car un rapport externe avait été très critique envers lui et ils interrogent les auditionnés sur les pistes proposées par ce rapport en termes de collaboration avec la Haute école pédagogique (HEP) Vaud ou de transformation de l'IUFE en HEP. Ils demandent ce qui peut être fait pour rendre la formation plus attractive.

Réponses des auditionnés

M. Jotterand explique que l'ouverture à l'accession aux bourses et aux prêts d'études dans la motion est très bienvenue et que les deux points de la motion sont la demande de rémunération des stages et l'ouverture à l'accès aux bourses, tout comme pour le PL.

Il déclare que si un stage en responsabilité est accordé, l'étudiant en question ne sera plus éligible pour les bourses. Cependant, l'accès aux bourses est important pour les personnes qui sont en stage en accompagnement. Il déclare que le travail fourni doit être rémunéré.

Il dit qu'une piste de réflexion serait de ne pas augmenter les stages en responsabilité partagée, mais de garder le système genevois, qui fonctionnait bien, c'est-à-dire une formation qui reste proche de l'emploi sans être coupée des élèves. Évidemment, lorsque chaque année des réformes se passent, il est

compliqué d'avoir une vision à long terme. Toutefois le cœur du problème reste les stages rémunérés et l'expérience sur le terrain.

Il n'a pas accès aux chiffres des échecs ou des rattrapages. Cependant, ils sont existants. Le surmenage amène des complications. De plus, des suivis de terrain seront réduits à cause des coupes budgétaires, ce qui n'améliore pas la situation. Finalement, le métier d'enseignant, comme tous les autres, est compliqué à chiffrer en termes de taux d'activité, malgré les estimations de l'IUFE. Toutefois, le stress ne permet pas d'approfondir ses propres connaissances et de prendre soin des élèves.

M^{me} Waeber ajoute qu'il est trop tôt pour mesurer les impacts des changements de conditions. Mais ce qui est certain, c'est qu'il y aura de grandes inégalités entre les personnes en stages en responsabilité et celles en responsabilité partagée. Ainsi des distorsions existeront.

M^{me} Merad-Malinverni précise que des compléments quantitatifs seront amenés lors de l'audition du département. Elle tient à rappeler que l'année dernière était particulière, car le budget n'avait pas été voté. Ainsi des choix ont dû être faits. Cependant cette année les budgets ont été octroyés, ce qui permettra d'offrir plus de places en responsabilité.

M. Louis aimerait préciser que l'IUFE permet d'étaler les études sur 3 voire 4 ans. Cette situation est intéressante mais pas viable, car la situation de précarité perdure plus longtemps.

Il explique qu'il a connaissance de pères ou mères de familles qui ont été grandement aidés par cette levée de la limitation des heures de remplacement. Cette solution a été appréciée, voire plébiscitée, et il faudrait la garder.

M. Jotterand précise que la levée de ce plafond a été demandée et que cette démarche a été largement saluée, car cela donne l'occasion d'être rémunéré et de voir les choses différemment. Toutefois, les remplacements sont rapidement accaparants. La levée de cette limite répond à l'urgence, mais elle n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

M. Louis aimerait rebondir sur le point de l'expérience précédente. Une grande majorité des étudiants ont précédemment enseigné à des taux d'activité situés entre 80 et 90%. Etre limité par ce plafond à 50% est très frustrant.

M. Jotterand déclare que depuis l'ouverture de l'IUFE, la formation est décriée. A titre personnel, il pense que les critiques sont beaucoup liées à l'aspect de la rémunération. En effet, lorsque le travail est peu payé et pas reconnu, il est compliqué d'avoir une grande motivation. La formation peut toujours être améliorée. Toutefois, il lui semble que le rapport est essentiellement financier et que l'IUFE cherche à faire des économies de tous

côtés. Cependant, il y a des avantages à ne pas être une HEP. Finalement, le rapport de la Cour des comptes pointe les problèmes financiers, mais il ne faut pas oublier que ce qui importe est la formation.

Il explique que cette formation est très complexe comprend de nombreux paramètres. Le facteur important pour la motivation est le mélange de profils très différents. En effet, personne ne souhaite devenir enseignant s'il n'est pas motivé. Ce métier peut être plus ou moins bien fait, mais la formation est essentielle et la motivation dépend de la qualité des cours ainsi que de la connaissance du terrain. La réforme de Bologne a rendu les calculs de crédits très compliqués et les exigences lourdes. Le fait est que des gens renoncent à devenir enseignants à cause du manque de rémunération, ce qui est un constat alarmant.

Séance du 10 juin 2021

Audition de M^{me} Pascale Marro, secrétaire générale de la CIIP

M^{me} Marro précise le rôle de la CIIP ainsi que celui de la CDIP. En effet, la CDIP effectue la reconnaissance des diplômes et la CIIP n'a pour cela aucune compétence. La question des stages se pose à travers le règlement de la reconnaissance des diplômes, dans la mesure où, suivant ses informations, les stages en emploi à Genève ne sont pas reconnus par la CDIP car l'encadrement n'est pas présent. C'est pourquoi en 2015 à l'IUFE, la CDIP a menacé de refuser la reconnaissance des diplômes. La CIIP ne s'occupe de ces questions au niveau de la coordination intercantonale. La coordination de la CIIP se fait sur les contenus de la formation avec la Convention scolaire romande. Par exemple l'art. 12 demande à la CIIP de coordonner les contenus en tenant compte des règlements de reconnaissance de la CDIP. Elle va détailler ce qui se passe dans les autres cantons romands au niveau des stages de secondaire I et II pour donner une idée aux commissaires. A part à la HEP Vaud, les autres HEP ne rémunèrent pas les stages avec encadrement. En revanche, la HEP BEJUNE et Fribourg donnent la possibilité, pour les derniers stages, d'être faits en emploi. Dans ce cadre-là, l'employeur rémunère le stage. Cette solution permet une mixité. Elle pense que la totalité des stages en emploi ne serait pas acceptée par la CDIP. Toutefois, une formation en temps partiel est possible, malgré le fait que la formation est rallongée. Par ailleurs, avec la pénurie des enseignants, les cantons ont joué sur ce flou pour engager de jeunes étudiants pour remplacer. De plus, les bourses d'études sont du ressort de la souveraineté cantonale et dont la CIIP ne s'occupe pas du tout. Elle revient sur la situation du canton de Vaud et comme tous les députés ne sont pas au clair, elle l'explique. En 2009, le

canton de Vaud a décidé de donner une indemnité des étudiants en stages de 7200 francs par semestre. C'est la décision 121, elle peut faire parvenir les documents. Jusqu'à présent, à sa connaissance, la CDIP n'a pas remis en cause cette pratique. Pour résumer, un stage en formation nécessite un encadrement, avec un responsable de stage qui est rémunéré. Dans certains cantons, une partie de ces stages peut être faite en emploi, mais la formation complète en emploi n'est pas reconnue par la CDIP car les jeunes ne seraient pas encadrés. Inversement, en Allemagne, la formation des enseignants accompagne les études de bachelor dans le domaine enseigné et à ce moment-là la formation pratique a un autre sens. Elle comprend bien la question du second master pour devenir enseignant.

Questions des commissaires

Les commissaires remarquent que la plupart des cantons ont une HEP, sauf Genève qui a choisi l'option universitaire, et ils se demandent ce qu'en pense la CIIP et aimeraient être certains que la formation en emploi ne peut pas être reconnue ailleurs que dans le canton de Vaud. Ils se demandent s'il est envisageable de trouver une équivalence de stage pour les remplacements à longue durée ou pour des suppléances placées sous la supervision d'un enseignant référent. Ils rappellent que Genève a une mobilité du corps enseignant entre le CO et le secondaire II, que trop de candidats postulent par rapport au nombre de stages disponibles et se demandent si, compte tenu de cette spécificité, la CIIP pourrait porter ce problème à la CDIP avec comme objectif d'assouplir les conditions de reconnaissance imposées par la CDIP. Ils s'interrogent sur le fait de savoir si la nouvelle reconnaissance des diplômes actuellement mise en consultation sera plus souple que l'actuelle, demandent si, dans le canton de Vaud, certains établissements rémunèrent les stages, comment le budget prévu pour la rémunération des stages à la HEP Vaud fonctionne et s'il y a une péréquation intercantonale. Ils se demandent combien d'étudiants genevois se forment dans d'autres cantons, veulent savoir si les stages en emploi ou en formation sont des stages en responsabilité et s'assurer du fonctionnement de l'indemnité versée par la HEP Vaud. Ils se demandent si les deux ans de stages se retrouvent dans tous les cantons, veulent savoir si les écoles professionnelles et les ECG sont exclues des possibilités de stages au secondaire II et, si oui, pourquoi et si c'est une décision intercantonale. Ils s'interrogent sur la possibilité d'un système mixte et sur la possibilité que le stage ne dure qu'un an, se demandent quelles mesures pourraient être prises pour rendre le parcours de formation adéquat, se demandent s'il serait possible de faire un traitement différencié selon les besoins des étudiants et si un allègement de

l'accompagnement pourrait être fait pour laisser les places aux personnes qui ont réellement besoin d'être très accompagnées.

Réponses de l'auditionnée

M^{me} Marro ne peut pas répondre, car la CIIP n'a pas de jugement de valeur à faire sur le choix des cantons. Au niveau national, la CDIP n'a, cependant, jamais rien dit. Elle ajoute que le canton de Fribourg suit la voie de Genève en mettant toute la formation à l'université.

Elle pense qu'une équivalence de stage pour des remplacements de longue durée ou de suppléances est possible, car ce qui n'est pas reconnu est la formation seulement en emploi. Cependant un système mixte avec la supervision d'un enseignant référent est possible. Ce qui est important c'est que l'étudiant soit supervisé. Elle pense que la situation de pénurie favorise les modèles mixtes, car il y a un besoin pressant d'avoir des enseignants dans les classes.

Elle explique que Genève n'est pas unique, car la HEP BEJUNE offre aussi un diplôme combiné. Toutefois, le diplôme combiné n'est pas un problème en soi. En revanche, trouver des places de stage en est un. Le problème est déjà porté à la CDIP, mais il y a 26 cantons à la CDIP donc la voix de la CIIP n'est pas toujours entendue. La reconnaissance des diplômes vient d'être revue et est mise en consultation.

Elle dit que, concernant les stages, il faut concevoir des stages en accompagnement ou avec un modèle mixte pour avoir un encadrement. Dans ce sens, la CDIP est déjà assez souple, car elle autorise des stages en emploi en fin de parcours. Ce que Genève ne faisait pas au départ. En effet, pendant un moment, seuls les stages en emploi existaient, ce qui posait problème, car si aucune place ne se libérait alors l'étudiant ne pouvait pas être formé. Ce problème se retrouve dans plusieurs cantons. Comme solution Fribourg a instauré un numerus clausus. Mais évidemment la voix latine de la souplesse est portée à Berne avec conviction.

Elle répond que c'est la HEP qui donne les indemnités et que cela se retrouve dans le budget de la HEP Vaud. Si un étudiant d'un autre canton va étudier dans le canton de Vaud, il bénéficiera de cette indemnité. Ensuite, l'accord intercantonal intervient pour le remboursement de ces étudiants, mais cette somme est prévue dans le budget de la HEP Vaud. Elle explique que pour chaque haute école, un accord intercantonal existe. C'est-à-dire que pour chaque élève étudiant dans un autre canton que le sien, le canton d'accueil reçoit une certaine somme, plus ou moins 25 000 francs. Plus le

nombre d'étudiants provenant d'autres cantons augmente, plus la somme est revue à la hausse. C'est le fonctionnement de l'intercantonalité.

M^{me} Merad-Malinverni dit qu'elle pourra communiquer des chiffres lors de l'audition du département. Elle ajoute que dans les péréquations intercantionales, les coûts entre HEP sont relativement équivalents.

M^{me} Marro explique que dans le canton de Vaud, la notion de stage en responsabilité n'existe pas, car elle est remplacée par l'indemnité. A la HEP-BEJUNE et à Fribourg, la possibilité est offerte de faire un stage en responsabilité ou en emploi.

Elle ne sait pas concrètement comment les stages sont organisés dans les cantons.

Elle ne sait pas ce qui l'en est par rapport aux ECG. Concernant les écoles professionnelles, elle explique que l'IFFP exige 10 ou 30 ECTS supplémentaires pour enseigner les branches générales. Un étudiant possédant un diplôme lui permettant d'enseigner au gymnase doit faire un raccord pour pouvoir enseigner dans une école professionnelle. Elle dit que ce raccord est lourd et que des négociations ont été faites.

M^{me} Merad-Malinverni déclare que les stages en ECG sont permis jusqu'à 25% et 50% au cycle. Précédemment la répartition était de 50% au cycle et 50% au collège. Il y a eu un assouplissement avec une ouverture partielle à 25% dans les ECG et dans les écoles professionnelles, également dans les branches générales. Elle répond que ce changement date d'il y a environ 2 ans. Elle explique que ce sont les modalités d'application au niveau du canton dans le respect des normes intercantionales. Évidemment, le canton recherche la souplesse.

M^{me} Marro répond qu'elle a évoqué le système utilisé dans d'autres HEP, comme la HEP BEJUNE, à savoir, un système mixte avec des stages en formation et en responsabilité et dit que chaque canton s'organise différemment. Il lui semble qu'en 2015, le canton de Genève possédait 25% de formations en emploi. A l'évidence, pour un dernier stage, il n'est pas possible d'atteindre les 50%.

M^{me} Merad-Malinverni doit se renseigner sur les exigences de la CDIP, mais le modèle demandé est d'avoir de la mixité pour ne pas figer le système. Dans certains cantons, les étudiants peuvent tout faire en accompagnement ou alors une partie en emploi ou finalement opter pour un système mixte. Il n'y a pas de ratio fixe et tout varie suivant les heures disponibles.

M^{me} Marro trouve personnellement que tout ce qui peut aider l'étudiant dans ses études est positif tout en étant attentif à ne pas entraver la formation. Un étudiant en emploi ou en classe doit pouvoir être soutenu. Un paradoxe se

forme donc : faut-il payer quelqu'un qui apprend ou le faire travailler à moindres frais, etc. Elle rappelle qu'au début la personne est novice et doit donc bénéficier de soutien. Par ailleurs, lors du commencement des stages, des heures d'observation sont effectuées. La formation de ces personnes est coûteuse pour l'Etat jusqu'au moment où elles pourront être opérationnelles.

Elle indique que chaque canton peut organiser l'attribution des bourses à sa manière et donc ouvrir à plus de monde suivant la situation de la personne. Toutefois, la bourse d'études n'a pas de lien avec la notion de stage.

Elle explique qu'il y a deux aspects. Premièrement, la souplesse du règlement de la CDIP et deuxièmement l'organisation des études. Il faut définir l'étudiant qui a des facilités. Pour cela, il doit de toute manière faire des stages pour se rendre compte du niveau de facilité. Cela engendrerait un système à plusieurs vitesses ce qui rend l'organisation compliquée. De plus, la formation sur deux ans est relativement courte pour appliquer un système à plusieurs vitesses. Par ailleurs, une certaine souplesse existe déjà avec la possibilité de faire un stage en responsabilité en dernière année. Elle se demande donc si ces élèves « rapides » ne seraient pas rapidement talonnés par les autres. Tous ces facteurs doivent être pris en compte. Finalement, faire des parcours différenciés coûte aussi plus cher.

Un commissaire trouve que le système mis en place est trop rigide. Un exemple frappant est celui de vouloir définir la facilité des étudiants par des normes supplémentaires qui rigidifient encore le système. Il ne faudrait donc pas rigidifier, mais bien assouplir. Il trouve important que la CIIP en prenne conscience.

Séance du 17 juin 2021

Audition de M^{me} Pauline Emery, présidente de la CUAE, et de M. Hugo Molineaux, secrétaire permanent de la CUAE, en présence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP)

Remarque préalable : cette audition porte sur le PL 12944 modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études et sur la M 2753. La rapporteuse se contentera donc de retranscrire les discussions concernant la M 2753.

M^{me} Emery soutient la motion, notamment l'idée d'avoir un stage en responsabilité pendant au moins une année. La CUAE soutient la motion pour deux raisons. Premièrement, le projet permet une formation plus pertinente, car la possibilité offerte de gérer une classe par un stage en responsabilité est importante. En effet, il est intéressant de pouvoir appliquer la théorie au terrain. Deuxièmement, la grande précarité des étudiants de l'IUFE est inquiétante. Ainsi les stages en responsabilité permettraient

d'avoir une entrée d'argent. Il est donc important pour eux de garder des stages en responsabilité obligatoire. Finalement, les heures d'enseignement supervisées pourraient être rémunérées dans le cadre du stage en accompagnement. Donc du point de vue de la formation et de la réduction de la précarité des étudiants, la motion fait sens.

Questions des commissaires

Les commissaires demandent si la CUAE a des statistiques liées au nombre d'étudiants de l'IUFE qui ont demandé une aide financière. Ils se demandent si des éléments pourraient être ajoutés ou modifiés dans les projets proposés, s'il faudrait trouver des solutions plus structurelles que celles avancées et quelles sont les solutions actuellement proposées pour aider les étudiants. Ils aimeraient savoir s'il y a d'autres problèmes à l'IUFE qui ne sont pas liés à la motion et qui devraient être portés à la connaissance de la commission et s'interrogent sur l'avis des auditionnés de transformer l'IUFE en HEP.

Réponses des auditionnés

M^{me} Emery dit que sur les trois derniers mois, 5 personnes de l'IUFE ont bénéficié de ce service. Par ailleurs, il est compliqué d'évaluer la pertinence des statistiques de la CUAE car l'association bénéficie d'une visibilité variable suivant les facultés. Mais le nombre d'étudiants utilisant la CUAE venant d'un si petit institut par rapport à la masse des étudiants, est une preuve significative d'un dysfonctionnement quelque part. M. Molineaux rappelle que ces personnes n'ont pas accès à des bourses. Toutefois, avec la COVID des aides d'urgence unique ont été proposées. Beaucoup de personnes de l'IUFE ont effectué une demande de soutien ponctuel, notamment à la suite d'une redirection de la CUAE vers cette solution.

M^{me} Emery considère que les stages en responsabilité sont les plus pertinents pour la formation. Dans l'idéal, il semblerait intéressant d'assurer des stages en responsabilité tout le long de la formation.

M. Molineaux explique que la solution d'aide financière ponctuelle a été faite dans l'urgence de la situation de la COVID-19, ce qui est déjà très bien. Toutefois, le travail de la CUAE est plus large. La précarité reste bien présente et il y a toujours plus de mesures possibles comme des exonérations de taxes plus ouvertes, des repas moins chers ou des stages rémunérés sur les deux ans. M^{me} Emery explique qu'entre 1965 et 1990, les étudiants étaient rémunérés pour leurs heures s'enseignement et d'études, ce qui est l'idéal pour combattre la précarité étudiante. Évidemment, ils ont conscience des

restrictions budgétaires présentes. Elle rappelle que pour les étudiants post-master, aucune solution publique n'existe. Au sein de la catégorie des aides financières, il faut tout d'abord se tourner vers le service des bourses et prêts d'études (SBPE). Ensuite, l'université a un règlement aligné sur celui du SBPE, ce qui n'autorise donc pas d'aide financière à des étudiants en formation post-master. Finalement, en dernier recours, il faut se tourner vers les privés, comme la fondation Hans Wilsdorf. Dans cette situation, les critères ne sont plus fixés par l'Etat et tout dépend du bon vouloir des fondations, ce qui pose problème.

M^{me} Emery pense que les étudiants à l'IUFE sont plus à même de répondre à la question de transformer l'IUFE en HEP. Cependant l'institut est en double gestion entre le DIP et l'université ce qui rend le système de fonctionnement obscur, notamment dans l'attribution des stages. Il faudrait clarifier la responsabilité de l'UNIGE et celle du DIP. Le plus intéressant, serait de poser la question aux étudiants de l'AFES.

M^{me} Emery-Torracinta précise que les stages en accompagnement qui se font au détriment des stages en responsabilité ne sont pas une volonté du département, mais une obligation liée à la CDIP qui demande de faire des stages dans deux endroits différents, c'est-à-dire au secondaire I et au secondaire II. Il n'y a donc pas eu d'économies budgétaires qui ont été faite dans ce domaine-là.

Audition de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP, et Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines, DIP

M^{me} Emery-Torracinta explique qu'elle présentera l'aspect historique ainsi que les conclusions. Elle rappelle les grandes différences entre l'IFMES et le passage à l'université. Avec l'IFMES, la formation était en emploi sur deux ans. Il fallait donc trouver un emploi auprès du DIP avant d'être inscrit à la formation. L'IFMES dépendait du DIP. L'IFMES avait introduit la notion de stage en accompagnement non rémunéré dans un autre degré et qui était relativement court. Avec le passage à l'université, un renversement de perspective a été effectué. Un processus de reconnaissance a dû être initié auprès de la CDIP. En effet, une obligation d'enseignants formés avec une formation reconnue par la CDIP est demandée. SI cette obligation n'est pas remplie correctement, les titres délivrés ne seraient pas reconnus par la CDIP. La CDIP a posé ses exigences à la reconnaissance de formation des enseignants et aux stages. Ce dernier point a posé problème et a donné lieu à la création du système qui est en place actuellement. La CDIP dit clairement que le volume des stages en responsabilité doit être réduit et celui en

accompagnement augmenté. Elle précise qu'au temps de l'IFMES, le stage en responsabilité constituait un demi-poste donc entre 10 et 12h. De plus, un minimum de crédits doit se faire en enseignant au collège, ce qui est une nouveauté. Elle prend l'exemple d'un enseignant qui commence au cycle d'orientation, qui aura l'obligation d'entamer une formation pratique au niveau du collège pour obtenir son titre de l'IUFE. Avec ce type d'exigence, deux raisons principales rendent l'implémentation compliquée à Genève. Premièrement, la tradition de formation en emploi est compliquée à maintenir. Deuxièmement, la mixité des enseignants de secondaire est une particularité genevoise. Il fallait donc concilier des exigences opposées, comme par exemple, comment conserver une formation en emploi alors que la CDIP demande d'augmenter les stages en accompagnement. Ce qui a été imaginé est complexe mais essaie de répondre à la volonté de Genève et à celle de la CDIP. Ce système a fait basculer le stage en responsabilité en première année de formation. En effet, l'idée sous-jacente était de dire que lors de leur première année, les étudiants acquéraient des connaissances théoriques qu'ils pouvaient appliquer par la suite. Le problème survient lorsque les étudiants ne trouvent pas de stage. Avec ce nouveau système, ce problème est évité. Ensuite, pour la deuxième année, le stage est soit en responsabilité soit en accompagnement, selon la disponibilité. De plus, la partie formelle ou le stage doit être de 4 à 6 périodes, mais, en plus, les étudiants peuvent avoir des heures de suppléance rémunérées mais qui ne sont pas supervisées. Cette technique permet de concilier les deux volontés. De plus les stages sont de même volumétrie au CO et à l'ESII. A terme, le personnel a une mobilité (50% au CO, 25% au collège et 25% à l'ESII). A la rentrée 2020, la possibilité d'avoir des stages en accompagnement a été ouverte aux premières années. Certaines disciplines sont plus compliquées que d'autres, suivant les heures à disposition.

M^{me} Merad-Malinverni explique le cadre des exigences actuelles qui prévalent à l'IUFE. Actuellement, en première année, il y a une possibilité d'obtenir un stage en responsabilité ou en responsabilité partagée, qui est aussi appelé stage en accompagnement, avec 4 à 6 périodes pour un total de 160 périodes au degré de secondaire I ou II. Lors de la deuxième année, les étudiants doivent inverser de degré avec les mêmes modalités que lors de la première année. Le système est assez souple à ce niveau-là. Elle précise qu'il ne faut pas imaginer que lors du stage en accompagnement l'enseignant ne fait rien. En effet, dans un premier temps l'étudiant observe la classe dans laquelle il est accueilli, puis il prépare les cours avec l'enseignant. Puis, pour plus de 50% du stage, l'étudiant peut enseigner sous la supervision du professeur pour, finalement, dans les derniers 15% du stage, enseigner seul.

Le stage en responsabilité est différent, car l'étudiant peut enseigner seul avec un encadrement par un formateur et un chargé d'enseignement qui effectuent 2 à 3 visites par semestre pour ensuite lui faire un retour sur sa pratique. La différence est donc fondamentale. Les deux types de stages sont pratiqués dans toutes les HEP et sont reconnus par la CDIP. Elle expose les éléments de comparaison entre Genève et les autres cantons. Au niveau genevois, la formation doit être obligatoirement combinée pour les deux niveaux, CO et ESII. Cette particularité oblige les étudiants à posséder un master. A la suite du master, les étudiants doivent effectuer une formation pédagogique de 94 ECTS. Alors que dans les autres cantons, une formation différenciée est dispensée suivant le niveau, cycle ou ESII. Pour enseigner au CO, un bachelor et deux ans de formation pédagogique sont exigés. Pour le secondaire II, il faut un master et un an de HEP (60 ECTS). Finalement, une formation combinée dont le modèle est le même qu'à Genève. Cette formation combinée est exigeante et possède le défaut de rendre les études plus longues, mais offre une plus grande mobilité professionnelle. Par ailleurs, les possibilités de concilier les études et l'emploi sont différentes suivant les cantons. A Genève, des stages peuvent être effectués en emploi, tant durant la première que la deuxième année. De plus, la possibilité d'étaler les études est offerte à Genève pour mieux les concilier avec l'emploi. A ce moment-là, les études se feraient sur 4 ans. Genève possède une très large possibilité d'effectuer des stages en responsabilité. Dans les autres cantons, il existe la possibilité de faire le stage de deuxième année en emploi. L'option d'étaler les études jusqu'à 3 ans est possible. Finalement, 30% des stagiaires sont en responsabilité dans les autres cantons. Les HEP recommandent de commencer par un stage en accompagnement pour avoir une progression sur les deux ans de formation. Lors de la dernière Commission, M^{me} Marro a parlé de la rémunération des stages dans le canton de Vaud. En effet, la plupart des cantons ne financent pas les stagiaires, car il y a un coût pour les formateurs de terrain. Seul le canton de Vaud rémunère les stages de dernière année, pour autant que la personne n'effectue pas déjà un stage en responsabilité. Cette rémunération s'élève à 7200 francs par semestre donc environ 1200 francs par mois. La volumétrie de la formation à l'IUFE revient à 1 400 heures de travail par an comprenant des heures de cours, de stages, des lectures, des travaux évalués, etc., ce qui veut dire qu'un étudiant durant sa formation passe 50% de son temps en cours théoriques, 25% en stages obligatoires et 25% en des activités rémunérées au DIP ou ailleurs. Pour la question plus spécifique de la situation des stages, en 2019-2020, la première année était obligatoirement en responsabilité. Il y avait donc 133 stagiaires en responsabilité. En deuxièmement année, une majorité de stages se faisaient en responsabilité avec une minorité de 39 étudiants en accompagnement. Etre

stagiaire en accompagnement, ne veut pas dire qu'ils n'avaient pas de rémunération. En effet, parmi les stagiaires de deuxième année, 9 sur 10 étaient rémunérés par le DIP via leurs stages en responsabilité ou via des suppléances. Finalement, au niveau du collège, il est compliqué de trouver des places de stages en responsabilité, car il est très prisé par les enseignants du DIP et par les stagiaires. Si des heures d'enseignement sont bloquées pour les stagiaires alors la mobilité professionnelle interne est bloquée. Les directeurs des établissements sont confrontés à ce dilemme. Les stages en accompagnement au collège sont donc réduits. La situation de l'année 2020-2021 a été plus tendue au niveau budgétaire. A la suite de discussions internes, la priorité a été mise sur le maintien des postes des collaborateurs en emploi. De plus, un souhait de ne pas bloquer la formation a été formulé pour ne pas laisser les gens en stand-by. Le choix d'ouvrir la formation, mais avec des stages en accompagnement, a donc été adopté. Malgré tout, seulement 30 stagiaires sont en accompagnement, ce qui représente 18% pour la première année. Pour la seconde année, les stages en accompagnement ont été un peu plus nombreux que l'année passée, car moins d'heures étaient disponibles à cause du budget restreint. La plupart des stagiaires ont des revenus accessoires. Le revenu moyen des 374 stagiaires du DIP est de 30 000 francs par année. Il y a 25% de stagiaires en dessous de 21 000 francs et 75% sont au-dessus, gagnant jusqu'à 43 000 francs. Le salaire maximum que peut toucher un stagiaire est de 69 000 francs cette année. Toutefois, ce qui intéresse la Commission, ce sont les 11 personnes qui se situent en dessous des 10 000 francs. Ces chiffres sont relativement stables et les revenus sont relativement importants pour une situation de stage. Au niveau secondaire, les stagiaires sont payés en classe 18, ce qui correspond à 7462,35 francs par mois fois 13 pour les stages en responsabilité. Le stage représente 4 à 6 périodes ce qui correspond à plus ou moins 25%. Donc l'étudiant en responsabilité reçoit 1865 francs par mois pour son 25%. A cela s'ajoutent les autres revenus, comme les suppléances. A titre comparatif, les stages à l'Etat de Genève varient entre 1000 francs par mois pour les étudiants en médecine et 3000 francs par mois pour les avocats à 100%. Globalement, la moyenne pour un stage master à 100% est de 1850 francs par mois. Les stagiaires sont considérés comme des enseignants en formations et ils sont payés comme tels. Concernant la motion, les deux premières invites demandant aux étudiants d'effectuer un stage en responsabilité d'au moins une année et de rétablir les règles qui prévalaient avant la rentrée 2020-2021. Le DIP va essayer de faire son maximum pour maintenir des stages en responsabilité en MASE1. Il trouve important de maintenir les systèmes qui ont été reconnus par la CDIP et donc de viser un stage MASE1 en responsabilité pour tout le monde. En revanche, il est important de laisser une

souape de sécurité dans le système en cas de situation compliquée comme des budgets limités ou des heures non disponibles suivant les disciplines. Ce sont des variables fluctuantes, ce qui rend les anticipations très complexes à effectuer. Il faut donc laisser un système qui permette aux gens de faire leur formation malgré d'éventuelles difficultés. La motion vise à payer les stages en accompagnement au même titre que ceux en responsabilité et d'augmenter la ligne budgétaire du département. Cependant, aucune HEP ou formation universitaire n'offre une rémunération de classe 18. Toutefois, une projection budgétaire a été faite, pour 10% de stagiaires en accompagnement payés au tarif des stages en responsabilité, 278 000 francs par mois de budget supplémentaire seraient ajoutés. Le montant augmente jusqu'à 1 100 000 francs par mois pour 40% de stagiaires en accompagnement. Le budget 2021 ne peut pas être revu, mais l'engagement du département est de faire le nécessaire pour offrir des stages en responsabilité à tout le monde. Si aucune ligne budgétaire supplémentaire n'est attribuée, alors le DIP se verra dans l'obligation de former moins, ce qui pourrait engendrer une situation de pénurie et cela n'est pas le but de la motion. De plus, les statistiques montrent qu'il y a une augmentation du nombre d'élèves, il faut donc pouvoir former la relève. Ensuite, l'IUFE a accepté la demande de permettre d'effectuer la conversion d'un remplacement de longue durée en stage en responsabilité. De plus, le plafond de limite de remplacement a été supprimé, car c'est à l'étudiant de savoir quelle charge de travail il peut supporter. Concernant l'invite sur l'accès aux bourses d'études, cette question dépend du DCS, toutefois, il serait bien de connaître exactement le périmètre concerné. Finalement, la dernière invite demande de clarifier et d'harmoniser l'organisation des stages en accompagnement à l'IUFE. L'IUFE est consciente de cette problématique et un travail à ce sujet a déjà été fait cette année pour harmoniser les exigences et de la charge de travail.

M^{me} Emery-Torracinta dit pour conclure que le département a fait son maximum, malgré cette année particulière, pour maintenir la volonté genevoise d'avoir des stages en responsabilité, tout en tenant compte des contraintes liées à la CDIP. Le système actuel est relativement souple pour ne pas limiter la formation. En effet, si les stages en responsabilité en première année étaient obligatoires, alors le risque serait une impossibilité de former. Parfois, de nouvelles disciplines s'ajoutent à l'horaire, comme l'informatique ou l'éducation physique, ce qui demande une formation des enseignants deux ans avant l'entrée en vigueur des disciplines. En tenant compte seulement des heures disponibles, le risque de non-formation est grand et donc l'enseignement dans ces nouvelles disciplines devra se faire de manière non accompagnée, ce qui est problématique. Il faut donc de la souplesse. Le DIP

s'engage à garantir un maximum de stages en responsabilité et à mieux répartir les heures disponibles au sein d'une même discipline. Finalement, si la Commission le souhaite, une solution pour rémunérer les stages en accompagnement, à coût constant, serait de diminuer la rémunération des stages en responsabilité pour que le différentiel soit utilisé pour financer les stages en accompagnement. Mais cette solution doit être creusée suivant la volonté de la Commission. Finalement, à partir du jour où des stages en accompagnement sont payés, un effet domino pourrait intervenir. Par exemple avec des demandes des enseignants du primaire, avec des masses beaucoup plus importantes. Un autre exemple serait les personnes dans l'enseignement spécialisé. Il faut donc être attentif et mettre des critères précis.

Questions des commissaires

Les commissaires aimeraient savoir qui est responsable de l'attribution des stages et quel rôle les directions d'écoles jouent dans cette dernière. Ils remarquent que beaucoup d'étudiants n'ont pas pu faire les stages exigés pour valider leur formation et que les obstacles à l'attribution des stages sont la mobilité des enseignants en emploi, le maintien des postes des collaborateurs et le manque de financement pour pouvoir payer ces stages d'accompagnement. Ils se demandent quels seraient les coûts engendrés pour répondre aux demandes de la motion, interrogent la magistrate sur les conséquences de l'acceptation de cette motion et aimeraient savoir si le budget 2021 offre une plus grande marge de manœuvre que celui de 2020.

La première signataire de la motion convient que le but de la motion était d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire pour avoir une formation de qualité.

Réponses des auditionnées

M^{me} Emery-Torracinta dit qu'il y a eu une évolution. Lors du changement de la LIP en 2015, il y avait une volonté de mettre les stages sous la responsabilité du DIP. En effet, à l'époque l'IUFE attribuait les stages suivant des critères qui semblaient peu cohérents avec la réalité. Le principe était de dire que plus le parcours académique était long, plus les chances d'attribution de stages étaient grandes. Le DIP a repris la main et affiné le système pour atténuer le « copinage ».

M^{me} Merad-Malinverni précise que dans les autres cantons les stagiaires en responsabilité doivent trouver un stage. A Genève, le système est différent. En effet, l'IUFE fait une première vérification d'admissibilité. Ensuite, il transmet le nom des personnes admissibles au DIP. Au niveau

départemental, il a fallu préciser les processus d'attribution des stages pour éviter les recours. Une première étape est de procéder à un classement en se basant sur le dossier avec l'expérience pédagogique, le nombre de suppléances, la qualité du dossier, etc. Les personnes se trouvant dans le haut de ce premier classement, les 50% les plus importants sont transmis aux directeurs qui font des entretiens. Sur la base de ces entretiens, les directeurs attribuent des points. L'ensemble de ces points est agrégé ce qui donne un classement final. Sur le critère de ce classement, les personnes sont réparties dans les différents établissements suivant les heures disponibles, de manière relativement aléatoire. Les stages en responsabilité sont attribués aux personnes en haut de la liste.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que les directeurs se répartissent les disciplines, en fonction de leurs compétences, pour éviter le copinage. Un directeur va voir toute une série de candidats, ce qui lui permet de comparer. Ce processus a été évalué par la Cour des comptes qui l'a trouvé adéquat pour éviter l'arbitraire.

Elle précise qu'en 2014-2015, l'ancien système comprenait un goulet d'étranglement dans certaines disciplines et que la formation dans ces dernières avait dû être fermée. Cela est terminé, mais plus le système est complexe, moins la souplesse est donnée, ce qui ne permet pas de former.

Elle dit que pour la mobilité, il est compliqué d'établir un ordre de priorité. Un enseignant formé qui veut changer de place est prioritaire sur un étudiant. Ce sont des contrôles de gestion compliqués dans un système genevois complexe. Elle ne sait pas si la solution envisagée est viable, mais elle peut être modélisée. Le salaire moyen d'un stage à l'Etat est de 1850 francs pour un plein temps. Cette solution reste donc très modeste pour un 25% et n'égalera jamais le canton de Vaud, sauf si les budgets y sont alloués. Les chiffres donnés par la CUAE concernant la précarité sont assez faibles, il faut donc relativiser – même s'il faut l'éviter – car c'est une année particulière. Elle précise qu'il y a des étudiants en situation de précarité, car ils ont perdu leur travail avec la crise covid. Elle rappelle que l'année dernière, 70 postes ont été économisés entre le CO et l'ESII.

Elle répond que les coûts de mise en œuvre de la motion dépendent du nombre de stagiaires en accompagnement. Elle rappelle que 10% de stagiaires en accompagnement payés au tarif des stages en responsabilité ça représenterait une somme de 278 000 francs par mois de budget supplémentaire. 1 100 000 francs par mois seraient nécessaires pour 40% de stagiaires. Mais il faut faire attention à l'effet potentiellement domino sur d'autres formations. La piste la plus simple serait de diminuer la classe de rémunération des heures en responsabilité, mais cette solution doit être

modélisée. Ce type de réponse sera apporté en cas d'acceptation de la motion. Elle ajoute qu'il y a d'autres priorités dans le département. La priorité ne sera pas mise sur ce point, car il n'est pas obligatoire d'être enseignant.

Elle dit que le département est conscient de la situation actuelle, mais pense qu'il faut garder de la souplesse. Si la motion était acceptée telle quelle, plus de souplesse serait demandée et une forme d'équilibre devrait être recherchée, mais les partenaires sociaux ne seront peut-être pas d'accord. Il faut modéliser et revenir avec un projet dans le cadre d'une seconde audition ou dans le cadre de la réponse à la motion.

M^{me} Emery-Torracinta répond que l'année passée, 73 postes devaient être économisés. Donc les professeurs nommés ont été prioritaires et les stagiaires venaient en dernier. Cette année, une augmentation a été attribuée, ce qui laisse une marge de manœuvre par rapport à l'année passée. Cependant, il n'est pas possible d'exclure la nécessité de devoir attribuer des stages en accompagnement. Le salaire médian est de 30 000 francs ce qui est déjà une bonne chose pour des gens en formation. La solution du différentiel ne découragerait pas les gens pour autant que le stage en accompagnement ne soit pas payé de la même manière que celui en responsabilité. Il n'y a pas de dumping salarial, mais ce qui est important pour l'employeur est d'avoir un enseignant devant la classe. Ainsi un stagiaire en accompagnement pourrait être évité. Mais une personne qui a la responsabilité d'une classe ne peut pas être sous-payée. Elle ajoute que la solution proposée n'est pas possible. De plus, cette question doit être discutée avec les partenaires.

M^{me} Merad-Malinverni ajoute qu'à part en allemand il n'y a pas de pénurie avec les conditions actuelles. Le métier d'enseignant reste attractif. En tant qu'employeur, il y a tout intérêt à instaurer une bonne relation avec les enseignants en formation pour les années à venir et cela, tout en tenant compte de la complexité du système. Il faut se laisser de la marge et cette année a été particulière avec la covid et la réduction de 70 postes. Il ne faudrait donc pas prendre de décision en se basant sur cette année de crise.

M^{me} Emery-Torracinta prend volontiers l'enveloppe supplémentaire que certains commissaires souhaitent, mais elle ne souhaite pas que le parlement demande de payer les stagiaires en enlevant l'équivalent financier dans d'autres postes. Quand il prépare le budget, chaque département doit faire des fiches budgétaires. Ensuite, un premier arbitrage à l'interne est effectué, puis d'autres arbitrages sont effectués avant le Grand Conseil. Elle ne voudrait pas être entravée dans d'autres postes. Elle précise que lors d'une année normale, sur la masse salariale entière, il n'y pas de souci. Mais il ne faut pas se lier les mains lors d'année spéciale. Il faut en parler avec les autres partenaires et modéliser la solution qui ne donnera peut-être rien.

Elle précise que seul le niveau du secondaire a été pris en compte dans les calculs, mais si tout devait être couvert, une ligne de 5 millions de francs devrait être ouverte. M^{me} Merad-Malinverni ajoute qu'il y a une certaine volatilité des stagiaires. Ainsi, suivant la ligne budgétaire, elle pourrait ne pas être suffisante suivant les années.

Discussion

Le PLR pense que la solution de la Conseillère d'Etat à coût constant est bonne. La droite ne laissera pas une dette, déjà très déficitaire, augmenter. Il faut pouvoir trouver une manière de mieux rémunérer certains au détriment d'autres. Il ne s'agit pas de beaucoup de personnes, mais seulement d'une trentaine, il est donc peut-être possible de répartir les coûts et donc de trouver un accord.

Le PDC dit qu'il faut être pragmatique et qu'une nouvelle ligne budgétaire va avoir beaucoup de difficulté à trouver une majorité au sein de la Commission. Toutefois, il y a un besoin chez les étudiants en formation et il faut pouvoir leur apporter rapidement une solution. La modélisation est une piste intéressante. De plus, les prêts et bourses d'études pourraient leur être très utiles.

La présidente précise que la ligne budgétaire sera sujette à débat et a l'impression qu'une volonté de venir en aide aux étudiants se dégage de toutes parts. Elle constate que la rigidité de la CDIP n'est pas appréciée par la Commission et se demande à quel point il pourrait être possible de revenir au système d'avant la réforme.

Si la commission s'adresse à la CDIP, la situation risque d'être empirée. La crainte est que la CDIP se replonge dans le système genevois et ne soit plus d'accord même avec ce qui existe actuellement. Pour mettre le modèle actuel en place, le chemin a été très long et difficile et que Genève a connu beaucoup de blocages. La CDIP a clairement refusé d'accorder des stages en responsabilité obligatoires pour les deux ans de formation. En effet, la CDIP demande du 50-50% voire moins et surtout des stages en accompagnement.

La reconnaissance des titres et la mobilité intercantonale sont très demandées. Le niveau intercantonal a donc repris la main sur la formation pour des questions d'organisation, ce qui a eu pour effet de centraliser les décisions prises dans un domaine qui était auparavant géré de manière décentralisée.

Séance du 23 septembre 2021

Audition de M^{me} Emilie Wieland et M. Waël Almoman, membres du Bureau de l'Union

Remarque préalable : cette audition porte sur le PL 12944 modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études et sur la M 2753. La rapporteuse se contentera donc de retranscrire les discussions concernant la M 2753.

M^{me} Wielman soutient que l'Union est d'accord sur le principe de la motion, toutefois elle émet une réserve quant au fait que ce texte pourrait entrer en conflit avec l'accord sur l'emploi. En effet, il sous-entend qu'il faudrait réserver des places de stages et que cela ne devrait pas se faire au détriment de la mobilité des postes car, selon elle, la plupart des enseignants sont à temps partiel lorsqu'ils débutent leur carrière et donc, si l'on garantit des places de stages en responsabilité, cela peut entrer en conflit avec ces questions. Elle continue son propos en disant que pour l'Union, les enseignants engagés ou nommés devraient être prioritaires par rapport aux stagiaires et que le fait de leur réserver un nombre d'heures pourrait entrer en conflit avec d'autres demandes.

Questions des commissaires

Les commissaires souhaitent connaître l'avis de l'Union sur le stage en responsabilité partagée. Ils envisagent de demander à la CDIP de reconnaître les stages auprès des CFP et des ECG et demandent si l'Union a eu vent de surmenages des étudiants lorsqu'il y a eu la levée des plafonds de nombre d'heures de remplacement.

Réponses des auditionnés

M^{me} Wielman répond que les demandes de bourses ne concernent que les étudiants en stage en responsabilité partagée et non en responsabilité, ce qui ne correspond qu'à une certaine partie des étudiants à l'IUFE et que donc cette bourse ne serait pas donnée à tous les étudiants, mais uniquement aux étudiants qui en ont le plus besoin. Elle ajoute que le stage en responsabilité fait que l'étudiant travaille pendant un an avec un collaborateur du DIP. Elle précise ensuite que ce stage, qui se déroule durant 6h par semaine et qui n'est pas rémunéré, dure jusqu'à la fin de l'année académique et se fait donc en parallèle des études universitaires, ce qui rend très difficile la possibilité de combiner le calendrier du stage, celui des cours de l'université et celui d'un apport financier en faisant des remplacements par exemple. M. Almoman précise qu'une partie des étudiants de l'IUFE a plus de difficultés à accéder aux remplacements et moins de temps pour les faire que les étudiants des

autres facultés. Ainsi, d'après lui, l'étudiant qui est en formation pour devenir enseignant a moins de temps que l'étudiant d'une autre faculté pour accéder à ces gains financiers par le biais des remplacements. M^{me} Merad-Malinverni dit que les étudiants ont des contraintes de stages et de cours variables d'un point de vue des heures de cours, mais n'ont pas de restrictions imposées par le département dans la mesure où il a levé le plafond du nombre d'heures de remplacement et qu'il incombe donc à chaque étudiant de s'organiser. Elle rappelle que la question de la rémunération du stage en accompagnement est la grande différence avec le stage en responsabilité, car le stage en accompagnement est rendu obligatoire par la CDIP pour que le titre soit validé et permet également aux étudiants en formation de se confronter à différents enseignants avec des pédagogies diverses.

M^{me} Wielman pense c'est la piste qui voudrait faire reconnaître les stages effectués dans les CFP et les ECG est pertinente dans la mesure où, à l'IUFE, un étudiant doit effectuer deux stages : un stage au secondaire I et un stage au secondaire II. Elle précise qu'à Genève il y a 20 cycles et 11 collèges ce qui limite le nombre de stages pouvant être effectués dans le secondaire II. Si l'on pouvait faire reconnaître par la CDIP, les ECG, les écoles de commerce et les classes d'accueil comme endroits pour effectuer des stages, cela permettrait de soulager les étudiants et les enseignants du secondaire II. Toutefois, elle ne sait pas si cette reconnaissance est possible en l'état actuel du droit. M. Almoman ajoute que l'IFFP est devenue une Haute école de formation des enseignants professionnels permettant aux étudiants ayant fait l'IUFE de faire un complément pour enseigner dans des centres de formation professionnels, ce qui n'est pas le cas dans d'autres centres et cette problématique pourrait être résolue si l'on avait deux Instituts qui reconnaissent leur complément de formation et qui donc valideraient des stages dans deux types de centres. Sur la question des ECG, c'est quelque chose d'incompréhensible pour l'Union car le règlement parle de reconnaissance de titres en parlant des écoles incluant les ECG tout en les excluant de la liste des établissements potentiels et cela est problématique et incompréhensible pour l'Union. M^{me} Merad-Malinverni répond qu'à Genève on a l'avantage d'avoir une formation combinée secondaire I et secondaire II avec des enseignants qui peuvent enseigner dans les deux niveaux, mais le corollaire de ce choix est que le 50% des stages doit se faire dans le secondaire II. Elle ajoute que ce 50% devait se faire exclusivement au collège au tout début et, qu'en ayant à disposition uniquement 11 collèges et 20 cycles à Genève, il n'est pas faisable de faire le 50% de ces stages en responsabilité au collège. Selon elle, on a un engorgement et le DIP a négocié avec l'IUFE pour l'ouverture sur d'autres filières du secondaire comme les

ECG et les écoles professionnelles, mais elle affirme que le DIP se trouve bloqué au niveau fédéral (problème CFRI et CDIP). Concernant la question des ECG, M^{me} Merad-Malinverni affirme qu'au minimum 50% du stage doit être effectué dans le secondaire II dans les écoles qui donnent la maturité et elle ne comprend pas pourquoi on ne fait que des stages dans les collèges alors qu'on emploie par la suite ces personnes dans les ECG. Elle craint que dans les filières professionnelles ce ne soit pas que de la compétence du canton et elle souhaiterait assouplir cela. Il s'agit d'une problématique exclusivement genevoise, car seule Genève possède une formation combinée secondaire I et II et que les autres cantons n'ont pas ce souci. Selon elle, Genève n'a pas d'autre canton pour faire alliance afin de faire bouger les choses. Au sujet de l'ouverture des stages dans les CFP, M. Almoman pense que c'est quelque chose qui devrait être faisable dans les cantons romands, car les enseignants travaillent en maturité professionnelle et gymnasiale et il pense qu'ouvrir le plus de voies possible est intéressant, pas uniquement pour le canton de Genève, mais également pour les autres. Il ajoute que, dans le canton de Genève, si l'on permet aux enseignants d'enseigner au secondaire I et non au secondaire II cela n'est pas logique, car la carrière d'enseignant est longue pour être limitée uniquement au secondaire I sans possibilité d'accéder au secondaire II. M^{me} Merad-Malinverni ajoute que c'est 50% du stage qu'il faut effectuer au collège en maturité gymnasiale et que le DIP souhaiterait plus de souplesse, mais c'est la reconnaissance du titre qui est en jeu.

M^{me} Wielman poursuit en disant que le stage en accompagnement s'appelle stage en responsabilité partagée et que donc la terminologie « stage en accompagnement » n'est plus utilisée par l'IUFE mais est synonyme de stage « en responsabilité partagée ».

M. Almoman dit que le stage en accompagnement a une emprise moindre sur le temps de travail de l'étudiant dans le sens où l'étudiant est moins sollicité par les parents, car l'étudiant est en cours, il donne ses cours, et donc, selon lui, les étudiants sont plus à dire qu'ils n'en font pas assez pour tourner. Toutefois, il ajoute, que pour les enseignements en responsabilité, comme la prise en compte de la partie administrative de l'enseignement n'est pas rémunérée en crédits ECTS par l'IUFE dans le travail, l'Union a assisté à des surmenages, ou du moins à une obligation de travailler de manière un peu plus poussée qui a amené les étudiants à trouver la charge de travail plus importante. M^{me} Wielman ajoute qu'à l'IUFE il y a eu une question sur le surmenage des étudiants c'est pour cela qu'il y a eu un plafond donné pour ne pas surmener ces derniers par le stage et les remplacements. M^{me} Merad-Malinverni rebondit en disant que l'IUFE a clarifié quelle était la

charge de travail valable pour les crédits ECTS. Elle ajoute qu'en 2020 le DIP avait donné prioritairement des postes à leurs collaborateurs actuels du fait de la COVID et que la situation de l'emploi en 2021 était moins contraignante. Elle termine son propos en disant que les stagiaires ne sont pas contraints d'être la première année en responsabilité et la seconde en accompagnement, mais qu'ils peuvent avoir une activité rémunérée durant le stage.

M. Almoman clôt sa présentation en disant que lorsqu'il n'y a plus de stagiaire en responsabilité pure mais en responsabilité partagée sur les 2 ans de stage, l'Union peut se retrouver à financer des formations à fonds perdu, car il s'agit de disciplines où il n'y a pas d'heures. Pour lui, former des personnes en responsabilité partagée sur 2 ans en les rémunérant pour cette formation alors qu'à la sortie il n'y a pas de poste à pourvoir dans les prochaines années, cela ne fait pas sens. Il donne l'exemple des enseignants d'italien, de latin ou encore de philosophie que l'on forme parfois alors qu'il n'y a pas de postes disponibles pour eux à la fin de leur formation. Il estime que c'est encore moins pertinent de financer ce genre de formations par des bourses. Selon lui, le nombre d'étudiants formés doit être en lien avec l'offre de places disponibles après la fin de la formation.

Audition de M^{mes} Isabelle Mili, directrice de l'IUFE, Sophie Canellini, directrice adjointe de l'IUFE, et Maria Canal, conseillère académique de la formation des enseignant-es du secondaire, IUFE

M^{me} Mili aborde la question de la rémunération des stages en responsabilité et affirme que cette partie est délicate, car il y a la situation de la suppléance rémunérée des étudiants dans le cadre de leurs études. Elle affirme que les étudiants ont une suppléance qui ne fait pas partie de leurs études et que ces derniers peuvent avoir un job en lien avec leurs études.

Questions des commissaires

Les commissaires se demandent s'il faudrait augmenter la ligne budgétaire de rémunération des enseignants et s'interrogent sur la charge de travail que représente un stage en responsabilité partagée, sur le fait de savoir si l'IUFE a un intérêt à avoir beaucoup d'étudiants, sur la façon dont il explique que ses diplômés ne trouvent pas de places. Ils se demandent s'il a une préférence pour un type d'engagement, quel levier politique pourrait être actionné pour reconnaître les stages effectués dans les CFP et les ECG et cherchent à savoir si le fait d'avoir des stages effectués semestriellement plutôt qu'annuellement permettrait d'offrir plus de places de stages.

Réponses des auditionnées

M^{me} Mili répond que pour être enseignant de musique, par exemple, il faut un second master : le « master of art and pedagogy » et que cela ne concerne pas des quantités incroyables de personnes, mais à la HEM, par exemple, cela concerne, en moyenne, 50 personnes par année. Elle ajoute que le stage en responsabilité ou en indemnité pour stage en responsabilité partagée sont deux choses différentes et, en l'absence de stage en responsabilité partagée, on pourrait penser qu'il n'y a pas de stage pratique. Elle affirme que cela est faux, car même s'il y a peu de stages en responsabilité, les étudiants peuvent faire des stages en responsabilité partagée sans être payés, car ils ne sont pas en suppléance. Selon elle, il faudra faire intervenir ici le système des bourses ou celui des indemnités.

M^{me} Merad-Malinverni dit que le stage en responsabilité correspond à un poste disponible qu'un étudiant occupe (un ETP du poste attribué par le DIP) et que donc ce poste est mis en concurrence, en précisant que la concurrence est moindre pour des disciplines où le nombre d'heures enseignées par semaine est élevé comme le français, l'allemand ou les mathématiques et moindre dans des disciplines comme la philosophie ou l'italien. Elle ajoute que la question de la rémunération du stage en accompagnement permet de sortir de la question du poste car en responsabilité partagée l'étudiant seconde l'enseignant.

M^{me} Mili répond en disant que la confusion dans les termes vient de la CDIP qui parle de stages en responsabilité qui sont proches, du point de vue de la formule d'une suppléance (stagiaire seule en classe qui reçoit de temps en temps la visite d'un enseignant venant évaluer sa prestation), d'une responsabilité partagée car le stage commence par un enseignant qui prend la classe et l'étudiant qui l'observe. Elle poursuit son propos en expliquant qu'ensuite l'étudiant prend la responsabilité de la classe et l'enseignant devient observateur en se retirant de sa tâche active et le stagiaire devient alors actif. Concernant les prestations à fournir, elle précise que les étudiants doivent planifier des leçons, respecter un plan d'études et insérer des activités dans ce dernier et il y a toujours quelqu'un qui est là en cas de difficultés. Elle poursuit en disant que dans le cadre des stages en responsabilité *stricto sensu* les stagiaires sont livrés à eux-mêmes, mais la prestation à fournir est la même alors que les garanties à fournir pour les élèves ne sont pas les mêmes.

Elle répond que l'IUFE n'a aucun intérêt à avoir beaucoup d'étudiants, car il s'agit d'un service public qui est là pour former les étudiants.

Elle affirme que certains diplômes de l'IUFE ne permettent pas aux étudiants de trouver du travail, car parfois certains diplômés veulent trouver

du travail là où ils sont et ne sont pas mobiles, ne serait-ce que pour aller de Genève à Nyon et qu'il n'est pas possible d'avoir une parfaite prévision de l'emploi à Genève.

Elle dit que l'IUFE préfère le stage en responsabilité partagée en première année, car les étudiants sont novices et surtout dans l'hypothèse où le stage ne se passerait pas bien (ex. le contact avec les élèves de la classe serait difficile, le stagiaire ne maîtrisant pas la situation et ayant besoin d'encadrement pour le faire). L'IUFE est favorable au stage en responsabilité partagée avec un enseignant qui seconde le stagiaire qui se trouve en situation d'observateur afin de permettre au stagiaire de progresser et d'avoir une situation moins risquée en deuxième année de stage.

M^{me} Canellini dit que le fait que les stages puissent se faire dans les CFP et les ECG est vivement souhaité par l'IUFE pour que les étudiants voient ce que c'est que d'enseigner dans d'autres degrés et d'avoir des étudiants qui passent par différentes formes d'enseignements publics pour être mieux armés. Elle ajoute, néanmoins, que la CDIP ne reconnaît que le collège comme lieu de formation et donc qu'il y a, en effet, un levier politique. M^{me} Mili répond que la seule possibilité est de faire la moitié du stage dans un collège et l'autre moitié dans le secondaire I. Selon elle, il faudrait quitter le stage annuel et envisager des stages semestriels à temps plein par blocs. Elle ajoute que l'IUFE est prête à faire ces aménagements pour les étudiants, car c'est la formation des étudiants qui prime.

M^{me} Mili dit que l'IUFE est étonnée, car certains étudiants semblent dire qu'ils ont des charges de travail très différentes. Toutefois, elle assure que les conditions de contrat des stages sont les mêmes. Selon elle, ces disparités sont dues au fait que les étudiants ne sont pas tous les mêmes. Elle explique son propos en disant qu'il y a des étudiants qui doivent s'adapter à des situations plus ou moins difficiles ou familières pour eux. Elle donne l'exemple d'un étudiant qui doit enseigner une discipline ou un concept inconnu d'une partie de sa classe ou un concept que lui-même ne connaît pas. Par ces derniers exemples, elle souhaite montrer que les stagiaires auront peut-être plus de travail à préparer durant leur stage, mais que cette charge de travail en plus n'a rien à voir avec le volume de travail donné par l'IUFE, mais qu'elle est due à la situation de l'étudiant ou de celle de sa classe. Mme Canal ajoute qu'il y a une fourchette d'heures égale et qu'il n'y a pas de disparité entre les apprenants.

M^{me} Merad-Malinverni répond qu'à partir du moment où un stage devient semestriel ou modulaire, le stagiaire devra être en responsabilité partagée, donc cela n'augmenterait pas le nombre de places de stages disponibles.

Séance du 30 septembre 2021

En préambule de la discussion et du vote sur la motion, M^{me} Merad-Malinverni, sur demande de la commission, commente les statistiques fournies par le DIP et portant sur les statistiques de répartition des stages IUFE.

M^{me} Merad-Malinverni explique que le rapport porte sur les stages en responsabilité en première année et en accompagnement ainsi qu'en responsabilité en deuxième année sur la période 2020. Elle poursuit en disant que ces chiffres montrent les tensions budgétaires entre 2020 et 2021 ainsi que le nombre de stages devenu plus important. Elle ajoute qu'en 2021 il y a un certain nombre de stagiaires qui se retrouvent en responsabilité accompagnée avec un équilibre entre responsabilité et responsabilité partagée. Elle précise que ces données fournissent les indications concernant le nombre de stages en responsabilité ainsi que le nombre de stages en accompagnement. Elle souligne que les stagiaires qui sont en bleu dans les statistiques n'ont pas de stages rémunérés au sein du DIP, mais que cela ne les empêche pas d'avoir une autre activité rémunérée en parallèle. Elle termine son propos en disant qu'à Genève la pratique reste majoritairement celle du stage en responsabilité.

Aux demandes de précisions d'une commissaire, M^{me} Merad-Malinverni répond en disant que la longueur du stage est réglementaire donc que le stage, en responsabilité ou en accompagnement, s'effectue toujours durant 4 à 6 périodes hebdomadaires pendant une année. Elle invite à relire la présentation faite lors de l'audition du département qui montre qu'il y a 90% des personnes souhaitant avoir une activité rémunérée qui en ont une soit sous forme de remplacement ou de suppléance. Concernant le salaire des stagiaires, elle ajoute qu'il y a des stagiaires qui ne souhaitent pas travailler au sein du DIP à côté de leur stage, car ils n'en ont pas besoin ou parce qu'ils ne souhaitent pas avoir un horaire plus chargé. Elle poursuit en disant que le salaire médian des stagiaires (50% d'entre eux) au niveau du département est à peu près de 30 000 francs (tous revenus confondus). 25% des stagiaires se retrouvent en dessous des 21 000 francs de revenus annuels. Le salaire maximum est de 69 000 francs. Elle termine son propos en disant qu'il y a des personnes qui acceptent de travailler à côté du stage en fonction de la nature du remplacement (lieu du remplacement, etc.).

Discussion et vote

Le PLR n'entrera pas en matière sur la motion, car les informations données par le département sont jugées satisfaisantes.

Le PDC n'entrera pas non plus en matière.

EAG soutiendra cette motion.

Le PS rappelle que la motion cherche à aider les étudiants de l'IUFE qui se trouvent dans une situation financière compliquée. Il soutiendra donc cette motion.

Les Verts soutiendront la motion, car elle apporte des propositions intéressantes et assure la relève dans le cadre de la formation des enseignants.

Le MCG ne soutiendra pas la motion, même si son fondement est bon, car elle a un coût financier non négligeable.

Vote sur l'entrée en matière de la M 2753 :

Oui : 5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Abstentions : –

L'entrée en matière est refusée.

Proposition de motion (2753-A)

pour des stages rémunérés pour les étudiant·es en enseignement secondaire de l'IUFE fortement affectés par les restrictions budgétaires de 2020 et la crise du COVID-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le cursus de formation en enseignement secondaire (FORENSEC) n'est destiné qu'aux étudiant·es porteur·euses d'un master ;
- que le référentiel de compétences a été lourdement impacté par les restrictions budgétaires au sein de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) ;
- que, faute de places de stages rémunérés, les étudiant·es ne sont plus en mesure d'acquérir les compétences pratiques fixées par les objectifs de cette formation professionnelle ;
- que la FORENSEC a pour objectif de permettre, à travers les stages, de transposer les connaissances théoriques et les savoir-faire des étudiant·es en situation d'enseignement actif² ;
- qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer que ses futur·es enseignant·es puissent se former convenablement et être rémunéré·es dignement ;
- qu'il incombe à l'Etat d'assurer la relève des enseignant·es en secondaire ;

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir la possibilité pour chaque étudiant·e d'effectuer un stage en responsabilité d'au moins une année, afin de garantir une certaine équité ainsi qu'une meilleure répartition des heures entre étudiant·es ;
- à rétablir la règle qui prévalait avant la rentrée 2020-2021 stipulant que les étudiant·es doivent effectuer un stage en responsabilité d'au minimum une année ;

² <https://www.unige.ch/iufe/formations1/enseignementssecondaire/guide-de-letudiant-e-2020/>

- à rémunérer au taux horaire de base (comme les stages en responsabilité) les heures d’enseignement supervisé, d’enseignement solo et de coenseignement effectuées dans le cadre de stages en accompagnement ;
- à prendre des mesures pour permettre la conversion d’un remplacement de longue durée en stage en responsabilité, si le suivi du stagiaire est possible ;
- à ouvrir l’accès aux bourses au sens de la loi sur les bourses et prêts d’études (LBPE) aux étudiant·es de l’IUFE ;
- à procéder à l’augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux stages dans le budget de fonctionnement 2021, afin de pourvoir aux financements de stages rémunérés ;
- à clarifier et harmoniser l’organisation des stages en accompagnement avec l’IUFE, étant donné les grandes variations constatées en termes de charge de travail selon l’enseignant·e d’accueil.